

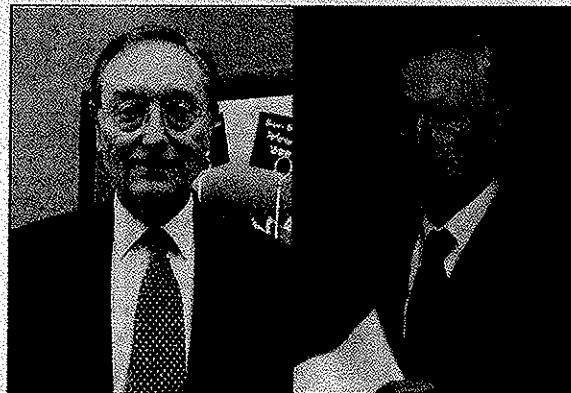
L'INDUSTRIE FINANCIÈRE

# Sanctions aggravées pour les fondateurs de l'Afer

ASSURANCE-VIE

La cour d'appel de Paris a confirmé hier la condamnation pour abus de confiance des deux fondateurs de l'Afer et ordonné la confiscation de 92 millions d'euros.

La 9<sup>e</sup> chambre de la cour d'appel de Paris a confirmé hier la condamnation de Gérard Athias et André Le Saux, les deux fondateurs et anciens dirigeants de l'association d'épargnants Afer. Leur peine a même été aggravée : en plus des deux ans de prison avec sursis déjà infligés en première instance en juillet 2006, ils sont condamnés à 200.000 euros d'amende. De plus, la somme de 92 millions d'euros, correspondant aux sommes détournées à partir de 1994, a été ordonnée. Ce montant record est néanmoins inférieur à celui établi en première instance (128,9 millions) car la période de calcul a été raccourcie par la cour d'appel en raison d'un changement de législation sur le sujet. Enfin, l'arrêt attribue une indemnité de 310.000 euros au total aux 380 parties civiles au titre de leur préjudice matériel, soit une moyenne de 817 euros par personne. L'indemnité dépend du manque à gagner individuel de chaque plaignant qui varie selon les montants investis



Gérard Athias, l'ancien président, et André Le Saux, l'ancien trésorier de l'Afer, sont condamnés à 200.000 euros d'amende en plus des deux ans de prison avec sursis déjà infligés en première instance en juillet 2006. MEIGNEUX/SIPA

pendant la période considérée. La plus faible s'élève à 3 euros et la plus élevée à 13.000 euros. Même s'il est possible que les deux condamnés forment un pourvoi en cassation, cette décision est immédiatement exécutoire.

POUR LA MORALISATION DE L'ASSURANCE-VIE

Pour l'avocat des parties civiles Loïc Dusseau, « c'est une belle décision pour la moralisation de l'assurance-vie ». L'ancien président Gérard Athias, âgé de 79 ans, et André Le Saux, l'ancien trésorier de 71 ans, ont été reconnus coupables d'abus de confiance pour avoir noué des accords secrets avec l'assureur (à l'origine Abeille Vie devenu plus tard Aviva). Ils ont ainsi touché des commissions entre 1987 et 1997 d'un montant évalué à 531,87 millions de francs par la cour (soit 81 millions d'euros) sur les contrats d'assurance-vie vendus aux adhérents de l'Afer. La

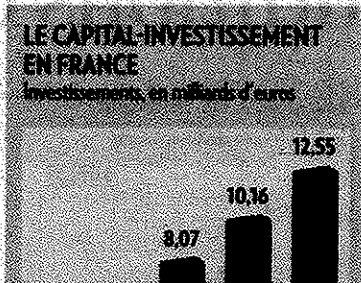
cour considère que ces détournements ont été commis au préjudice de l'association Afer et de ses adhérents, donnant raison à l'analyse de François Nocaudie qui a été le premier à révéler le mécanisme des commissions occultes. D'ores et déjà, s'appuyant sur cette décision, une centaine d'adhérents de l'Afer seraient prêts à entamer une action en justice groupée devant la juridiction civile pour obtenir à leur tour réparation de leur préjudice. D'autres parmi les quelque 500.000 adhérents de l'époque pourraient suivre. Reste à savoir ce que va décider l'Afer. Après s'être portée partie civile dans un premier temps, l'association s'était retirée du procès pénal sous l'impulsion de sa présidente d'alors, Bénédicte Coste. L'Afer peut difficilement aujourd'hui ne pas informer ses adhérents sur l'issue de la procédure compte tenu de ses engagements de transparence. ■

SÉVERINE SOLLIER

# Des économistes jugent le non-coté « très efficace »

CAPITAL-INVESTISSEMENT

Le rapport du Conseil d'analyse économique établit un constat mitigé mais finalement positif sur le private equity.



Néanmoins, le rapport propose plusieurs mesures pour attirer les fonds propres vers les PME. À défaut d'attirer les investisseurs avec une performance enthousiasmante, les auteurs jouent sur la carotte fiscale : ils proposent la défiscalisation totale de l'investissement dans l'amorçage, le capital-risque et le capital-développement, sous réserve que seules des entreprises non cotées soient concernées. Par

CARTES DE CRÉDIT

## Discover réclame 6 milliards de dollars à Visa et Mastercard

L'émetteur de cartes de crédit Discover réclame 6 milliards de dollars de dédommagements ses concurrents Visa et Mastercard pour pratiques anticoncurrentielles, dans le cadre d'un procès qui devrait débuter en septembre, rapportait hier le *Street Journal*. La plainte initiale de Discover Financial Service remonte à 2001. Discover reproche à Visa et à Mastercard d'avoir freiné sa croissance et de demander aux banques membres de leurs réseaux de ne pas distribuer de cartes par le biais du réseau Discover.

CRÉDIT

## CIFG, FGIC et XL manqueraient de fonds propres

Les rehausseurs de crédit CIF Guaranty (filiale de Natixis), Financial Guaranty Insurance (FGIC) et XL Capital Assurance risquent de ne pas respecter leurs coefficients de réserves obligatoires ce trimestre-ci, ce qui pourrait déboucher sur le dépôt de bilan, selon un rapport d'analyste de CreditSights. En cas de rupture des réserves de fonds propres, les rehausseurs pourraient passer sous la tutelle des régulateurs s'ils ne parvenaient pas à lever de l'argent sur les marchés.

BELGIQUE

## Dexia et Fortis chutent en Bourse

Le titre Dexia a perdu 2,63 % à 13,35 euros (-5,91 % en séance), à la suite d'un abaissement de recommandation d'Exane BN Paribas qui s'inquiète notamment des risques d'augmentation de capital pour le groupe franco-belge. Le constat est le même pour son homologue Fortis qui a perdu 3,88 % hier (-7,5 % en séance), avec de nouvelles craintes de recapitalisation et de révision à la baisse de la recommandation de Merrill L.